

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-166 du 30 novembre 2022  
Portant sur une décision modificative - Budget Locaux aménagés  
Affectation du résultat**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Peyrat la Nonière, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 24/11/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à JOULOT, DESGRANGES à VIALTAIX, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

**Excusés :** DESCLOUX, SIMONET B, SCHMIDT, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET

**Secrétaire de séance :** Alain LUQUET

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

L'affectation au 1068 du résultat de 2021 n'a pas été déduit de l'excédent. Il convient de régulariser la situation.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédit**

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT <sup>0</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres frais divers	6188	594,69		
<b>DE PENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>594,69</b>		<b>0,00</b>
Résultat reporté ou anticipé	002	594,69		
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>594,69</b>		<b>0,00</b>

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022  
Pour copie conforme, le 20 décembre 2022

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**



Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20221130-2022-166-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022